

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Commission « patrimoine, travaux, voirie et environnement »

séance du 15 juin 2009  
séance du 4 juin 2009

**44**

**Centre culturel des espagnols - local associatif des rapatriés - autorisation donnée à monsieur le maire de déposer et signer le permis de démolir du centre culturel des espagnols et du local associatif des rapatriés**

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, BOUKHELIF, KOUACHI, M. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, M. SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, M. VARLET, CHEURFA

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Maires-adjointe & Maires-adjoints :**

Mme BASMAISON

Pouvoir à : M. KCHOK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL

Pouvoir à : M. SZPIRKO

Mme OYONO

Pouvoir à : M. MONTES

Mme BARBETTE

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

M. MACHU

Pouvoir à : M. SEGUIN

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal **39**
- Nombre de conseillers en exercice **39**
- Nombre de conseillers présents **34**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hicham BOULHAMANE, conseiller municipal, expose :

Dans le cadre du calendrier opérationnel du PRU Rouher, la Ville de Creil doit procéder en 2009 à la démolition du centre culturel des espagnols et du local associatif des rapatriés, situés rue Jean Moulin, sur les parcelles BI 28 et BI 293.

En effet, pour des raisons sanitaires et de sécurité, ces locaux occupés jusque là par les associations des Espagnols et des rapatriés ne peuvent plus être maintenus en l'état sur le secteur des Haies et doivent donc être démolis cette année.

Conformément à la convention entre la Ville et l'ANRU signée en date du 3 septembre 2007, la Ville de Creil en tant que maître d'ouvrage doit procéder à la démolition de ces locaux.

De plus, cette intervention répondant aux objectifs de renouvellement urbain souhaités par les partenaires du PRU Rouher vise à permettre notamment à l'Association Foncière Logement de réaliser un programme de construction de logements locatifs privés en lieu et place des terrains libérés afin de participer à la diversification de l'offre d'habitat sur le secteur des Haies.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'un permis de démolir.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer le permis de démolir du centre culturel des espagnols et du local associatif des rapatriés.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

## ■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-26 et suivants

Vu le projet de renouvellement urbain du quartier Rouher dont la convention a été signée entre la communauté de communes, la Ville de Creil et l'agence nationale de rénovation urbaine le 3 septembre 2007

Vu l'avis de la commission « patrimoine, travaux, voirie et environnement en date du 4 juin 2009,

Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme » en date du 5 juin 2009,

Considérant que la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain nécessite la démolition centre culturel des espagnols et du local associatif des rapatriés.

Considérant que la réalisation des travaux est soumise à un permis de démolir

Entendu le rapport de présentation,

## ■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 26

Contre : 4

Abstention : 9

## ■ Décide à la majorité :

### Article unique :

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer et signer le permis de démolir du centre culturel des espagnols et du local associatif des rapatriés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemercier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : Le 23.06.09

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : Le 23.06.09

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général des services certifie en application de l'article L2131-1 du CGCT que le présent acte a été rendu exécutoire :

Le : 24 JUIN 2009

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des Services

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des Services



Philippe RALUY

Philippe RALUY

